

RN10 Reignac-Chevanceaux

Février 2020

Maîtrise d'ouvrage

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Maîtrise d'œuvre

DIR Atlantique

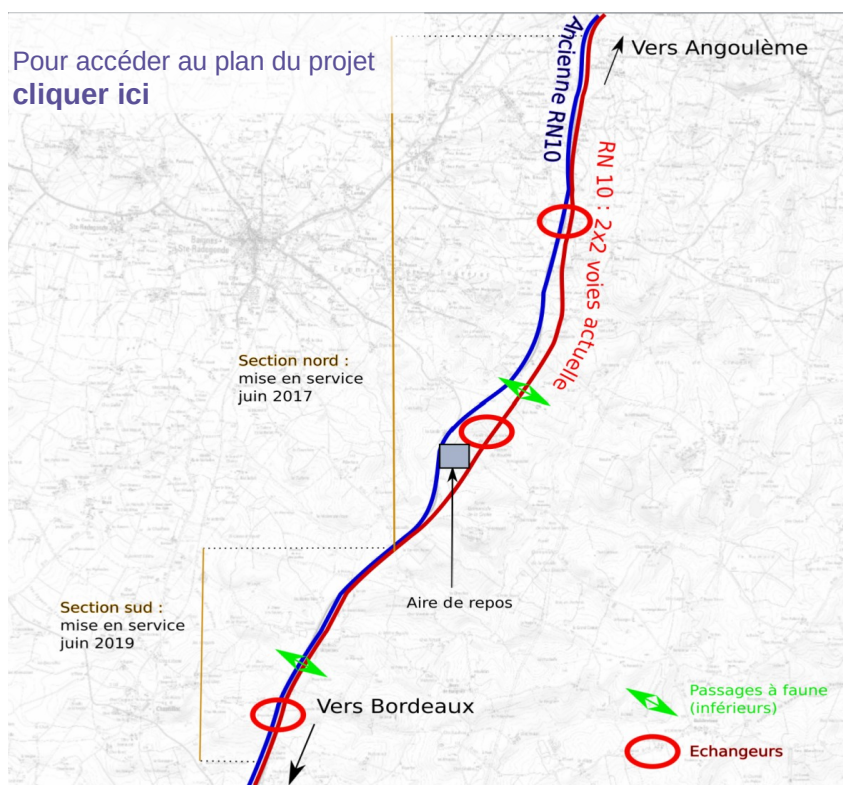
Trafic moyen journalier en 2017 :

23 700 véhicules
(dont 41 % de poids lourds)

Le projet

La RN10 est un axe structurant du réseau routier national en Nouvelle Aquitaine. Elle relie Bordeaux à Poitiers.

La mise à 2x2 voies entre Reignac et Chevanceaux au sud d'Angoulême permet à la RN10 d'être intégralement en 2X2 voies aujourd'hui sur l'ensemble de l'itinéraire.



Avancement administratif

| Décision ministérielle | Déclaration d'Utilité Publique | Autorisations environnementales | |
|------------------------|--------------------------------|--|--|
| 1997 | 1999 | 2010 (Loi sur l'eau), modifié en 2012, 2017 | 2012 (dérogation espèces protégées) |

Avancement technique du projet

| Conception | Conception détaillée | Travaux | Mise en service |
|------------|----------------------|-----------|--|
| 2011-2013 | 2013 | 2012-2019 | Juin 2019 pour la 2x2 voies- Livraison aire de repos prévue en 2021 |

| |
|----------|
| Fait |
| En cours |
| A venir |



La section courante en contrebas de l'ancienne route nationale

© Frédéric Masse

Point actu

L'ensemble des rétablissements routiers est réalisé et les échangeurs sont mis en service.

L'aire de repos de la Grolle est en cours d'étude. Les travaux débuteront fin 2020.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Prise en compte du développement durable

La démarche « éviter réduire compenser » consiste à intégrer au plus tôt dans la conception des projets les enjeux environnementaux. La priorité des étapes est essentielle : les mesures d'évitement des impacts sont préférentiellement recherchées. A défaut, des mesures doivent permettre d'en diminuer l'intensité. Ce n'est qu'en dernier recours qu'il convient d'envisager la compensation des impacts résiduels du projet.

Cette démarche s'est traduite notamment par :

- **L'évitement** des secteurs reconnus et patrimoniaux (Haute vallée de la Seugne, Landes de Touvérac, Bois de Creusat).
- **Les mesures de réduction** portent notamment sur la transparence écologique de l'infrastructure. Le franchissement des cours d'eau est accompagné de banquettes : selon les diverses périodes (étiages, crues), elles permettent le passage de la faune semi aquatique (visons, loutres).
- **Les mesures compensatoires** visent la restauration de 132 ha d'habitats naturels afin de les rendre favorables aux espèces animales et végétales impactées par le projet routier.

La forêt Domaniale de la Grolle est l'un de ces sites de compensation (44 ha)

La DREAL a contractualisé avec l'Office National des Forêt les mesures de restauration et de gestion pour un coût d'environ **250 k€ sur 30 ans**.

Parmi les actions phares de ce programme, figure la création d'îlots de senescence.

Les arbres y vivent et meurent en créant ainsi des habitats favorables aux insectes saproxylophages (ils consomment du bois mort), mais aussi au cortège de pics (épeiche, épeichette, noir, vert) comme aux chiroptères arboricoles ou encore à la Sittelle torchepot qui utiliseront les cavités (et nids) des pics pour en faire des gîtes...

Ce sont des milieux devenus rares dans les espaces gérés à des fins économiques.



Arbre mort : source de vie

©Thierry Degen- DREAL Nouvelle Aquitaine

Principales caractéristiques de l'opération

11,3 km de 2x2 voies

3 échangeurs complets

4 passages supérieurs pour rétablir les voiries routières secondaires.

2 passages spécifiques grande faune

Une aire de repos (la Grolle)

Financement de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à **85 M€** (dont **68 M€** dans le cadre du CPER 2015-2020) et financé comme suit:

| | |
|----------------------------------|----------------|
| État | 77,5 M€ |
| Région Nouvelle-Aquitaine | 7,5 M€ |



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE